

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_151

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Attribution du contrat de maintenance et d'hébergement du site internet ville et de la maison des arts à la société ARTIFICA**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a la nécessité de maintenir le site internet de la ville et de la maison des arts ;

Considérant que l'offre de la société ARTIFICA est satisfaisante ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SIGNER un contrat relatif à l'hébergement et la maintenance attribué à la société ARTIFICA sise 2 rue du Repos - 75020 PARIS pour un montant de :

Nature de la prestation	Coût HT (TVA 20%)	Caractéristiques des prix
Hébergement site ville / maintenance serveur web	1300€ HT / an	Global et forfaitaire
Maintenance corrective et préventive	1100€ HT / an	Global et forfaitaire
Maintenance évolutive et prestations complémentaires	650€ HT / j	Unitaire

Les prestations de maintenance évolutive et prestations complémentaires du site de la ville (sur devis) sont réglées par application des prix unitaires inscrits au contrat. L'exécution de ces prestations se fera au fur et à mesure des besoins et aux quantités réellement exécutées par l'émission de bons de commande dans les limites financières suivantes :

Sans montant minimum et avec un montant maximum pour le site de la ville de 14 300 € HT pour la totalité du contrat.

Nature de la prestation	Coût HT (TVA 20%)	Caractéristiques des prix
Hébergement site Maison des	1300€ HT / an	Global et forfaitaire

		Envoyé en préfecture le 18/06/2025	
		Reçu en préfecture le 18/06/2025	
arts / maintenance serveur web		Publié le	
		ID : 092-219200466-20250616-DEC2025_151-AR	
Maintenance corrective et préventive	1100€ HT / an	Global et forfaitaire	
Maintenance évolutive et prestations complémentaires	650€ HT / j	Unitaire	

Les prestations de maintenance évolutive et prestations complémentaires du site de la Maison des arts (sur devis) sont réglées par application des prix unitaires inscrits au contrat. L'exécution de ces prestations se fera au fur et à mesure des besoins et aux quantités réellement exécutées par l'émission de bons de commande dans les limites financières suivantes :

Sans montant minimum et avec un montant maximum pour le site de la Maison des Arts de 14 300 € HT pour la totalité du contrat.

Article 2 : DE DIRE QUE le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement une fois, pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 11 juin 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Contrat de maintenance
du site internet de la ville de MALAKOFF
d'hébergement et de maintenance des sites internet :**
<https://www.malakoff.fr> et <https://maisondesarts.malakoff.fr>

Entre les soussignés :

- La Mairie de Malakoff, 1 place du 11 novembre - 92240 Malakoff d'une part,
 - Et la SASU ARTIFICA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 402 262 570 000 37, dont le siège social est à PARIS (75020) 2 rue du Repos.
- (LE PRESTATAIRE) d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. ARTICLE 1 – OBJET :

- Hébergement,
- Maintenance corrective, préventive, et évolutive du progiciel de gestion de contenu du site internet (Typo3) et de ses modules associés

a. Hébergement Mutualisé

Coût annuel site internet www.malakoff.fr : 1320€ HT/an (soit 1584€ TTC/an)

Coût annuel site internet maisondesarts.malakoff.fr : 1320€ HT/an (soit 1584€ TTC/an)

b. Maintenance technique du serveur

Administration du serveur : des administrateurs système & réseau procèdent à des opérations de surveillance 24h/24 et 7 jours sur 7 dans les délais suivants :

- Délai maximal de rétablissement réseau : 1 heure.
- Délai maximal de réparation hardware : 8 heures.
- Délai maximal de remise des données si le serveur est remplacé ou si les données sont corrompues : 8 heures supplémentaires.
- Assistance en cas de problèmes d'hébergement :
 - par email à l'adresse : assistance-web@artifica.fr
 - par téléphone : 01 40 09 77 12 de 9h à 17H30.
 - via la plateforme ZOHO
- Dans le cas d'opérations de maintenance impliquant des arrêts de fourniture du service d'hébergement, ARTIFICA en informe la mairie de la ville de MALAKOFF par courrier électronique ou tout autre moyen, en précisant la date, l'heure et la durée prévisionnelle des interventions, au minimum 24 heures avant la réalisation de ces opérations.

c. Sauvegarde du site web :

Contenu : Les bases de données MySql + Les fichiers de contenus du site internet compressés au format .tar.gz.

Principe : 3 sauvegardes hebdomadaires sont conservées.

d. Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements. (bogues)

Coût annuel site internet www.malakoff.fr : 1100 € HT/an (soit 1320 € TTC/an)

Coût annuel site internet maisondesarts.malakoff.fr : 1100 € HT/an (soit 1320 € TTC/an)

i. Notification de bogues sur le site web

Si un bogue est identifié par la mairie de la ville de MALAKOFF celui-ci avertit ARTIFICA :

- par email à l'adresse : assistance-web@artifica.fr
- par téléphone : 01 40 09 77 12 de 9h à 17H30.
- Via la plateforme ZOHO

ii. Résolution de bogues

Dans le cas d'une indisponibilité du service Web liée à un dysfonctionnement majeur du progiciel, ARTIFICA s'engage :

- à apporter une résolution d'une panne bloquante, sans palliatif, sous 1 jour ouvrés.
- à apporter une résolution d'une panne bloquante, avec palliatif, sous 4 jours ouvrés.
- à apporter une résolution d'une panne non bloquante, sous 7 jours ouvrés.

e. Maintenance préventive

Cette maintenance correspond à la mise en place de mises à jour très mineures de Typo3 (par exemple passage de 4.5.1 à 4.5.2) mais importantes à réaliser car étant souvent des installations et paramétrages de patches de sécurité.

Coût annuel : Compris avec la maintenance corrective

f. Maintenance évolutive et prestations complémentaires (sur devis)

Cette maintenance correspond à des mises à jour plus importantes du logiciel Typo3 (par exemple passage de 4.5 à 4.6 ou 7.4 à 7.6) ou de ses modules, des développements informatiques, des migrations d'applications ou de contenus, des récupérations de données, des paramétrages, des configurations, des installations, des recherches graphiques ou ergonomiques, des formations, des études.

Coût journée : 650€ HT (780€ TTC)

ARTIFICA prépare un plan d'évolution permettant de préciser :

- le planning,
- la mise en place d'un espace de développement,
- les tests du bon fonctionnement, puis recette de la ville de Malakoff,
- les basculements sur le serveur de production.

Les prestations de maintenance évolutive et prestations complémentaires (sur devis) sont réglées par application des prix unitaires inscrits au contrat. L'exécution de ces prestations se fera au fur et à mesure des besoins et aux quantités réellement exécutées par l'émission de bons de commande dans les limites financières suivantes : Sans montant minimum et avec un montant maximum de 14 300 € HT pour la totalité du contrat par site

g. Récapitulatif du prix

Nature de la prestation	Coût HT (tva 20%)
Hébergement site ville / maintenance serveur web site malakoff.fr	1320€ HT / an
Hébergement site MDA / maintenance serveur web site maisondesarts.malakoff.fr	1320€ HT / an
Maintenance corrective et préventive site malakoff.fr	1100€ HT / an
Maintenance corrective et préventive site maisondesarts.malakoff.fr	1100€ HT / an
Evolution	650€ HT / j

2. ARTICLE 2 – MODALITES DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT

a. Obligations générales

Dans le cadre du présent contrat, ARTIFICA s'engage à assurer à la ville de Malakoff de ses compétences techniques par le double moyen de la qualification des équipes de personnel affectées et du recours à ses autres ressources. Ainsi sur les prestations qui lui sont confiées, ARTIFICA fait bénéficier la ville de Malakoff de son support technique, de l'ensemble de son savoir-faire et de ses méthodes dans le cadre des développements vendus à la ville de Malakoff, et suivant le tarif de formation ci-dessus énoncé.

ARTIFICA assure l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses collaborateurs. Il désigne un chef de projet qui règle avec la ville de Malakoff tous les problèmes techniques et administratifs.

Pendant toute la durée d'exécution des travaux, ARTIFICA s'engage à maintenir en place le personnel prévu.

b. Processus de fonctionnement

Pour chaque correction ou évolution entrant dans le cadre de la prestation, la ville de Malakoff adresse une fiche d'anomalie ou de modification par mail au chef de projet de ARTIFICA et fournit à ARTIFICA tous les documents et données aux formats Word PC pour les textes et JPEG pour les images, afin de mener à bien la réalisation dudit développement.

c. Recette

Une fois effectuée la livraison des corrections et/ou évolutions demandées (mise en ligne en général sur un site de recette), la ville de Malakoff dispose d'une semaine maximum pour les tester.

d. Résultats des prestations

Les prestations sont matérialisées par la mise en ligne des corrections et/ou évolutions validées par les deux parties.

3. ARTICLE 3 – PRIX DES SERVICES, FACTURATION, RÈGLEMENTS

- la ville de Malakoff s'engage à effectuer le règlement des factures dans le délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture.
- Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance peut entraîner des intérêts moratoires légaux appliqués à la ville de Malakoff.
- En cas de dépassement du délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

- d. ARTIFICA se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute augmentation de taux des taxes
- e. Modalités de variation des prix

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'Octobre 2025. Ce mois est appelé " mois zéro ". Les prix sont fermes la première année d'exécution du contrat. Ils sont ensuite révisibles lors de l'éventuelle reconduction du contrat, par application aux prix du contrat d'un coefficient C_n donné par la formule :

$$C_n = (\text{Syntec } (n) / \text{Syntec } (0))$$

Selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période. La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence est l'index Syntec (<https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/>).

4. ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ et DROITS

- a. ARTIFICA ne saurait être tenue responsable de l'inadéquation des services qu'elle fournit aux objectifs particuliers que la ville de Malakoff peut envisager ou poursuivre, dès lors qu'avant toute décision celui-ci a accès à ses informations par simple demande à ARTIFICA par courrier postal ou courrier électronique.
- b. En aucun cas ARTIFICA ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait :
- d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites de la ville de Malakoff;
 - de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites de la ville de Malakoff sans accord exprès de leur auteur;
 - de la suspension et/ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non règlement des sommes dues en exécution du présent contrat, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations de la ville de Malakoff telles que fixées par les présentes.
- c. En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que la ville de Malakoff déclare parfaitement connaître, ARTIFICA ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :
- les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes.
 - les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour la ville de Malakoff.
- d. Le prestataire s'engage à :
- mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la plate-forme de services (redémarrage du serveur, réparation logicielle sur le serveur, transfert des données vers un autre serveur) pour assurer la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens; en conséquence, ARTIFICA s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si la cause de la panne n'est pas due à un cas de force majeure et que l'accès au serveur

dépasse une durée ininterrompue de 24H, la ville de Malakoff pourra résilier le présent contrat comme indiqué à l'article 15.

- ARTIFICA se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services : L'abonné sera prévenu dans un délai de 72h avant l'intervention.
 - permettre la diffusion des contenus de l'abonné.
 - fournir une assistance via le système de ticket intégré ou par téléphone (01 40 09 54 76) les jours ouvrables de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- e. Pour bénéficier de ce service, l'abonné s'engage à :
- L'abonné désignera un interlocuteur unique pour toute relation avec ARTIFICA.
 - L'abonné fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès à l'offre. Il lui appartient de même de souscrire les abonnements de télécommunications nécessaires.
 - L'abonné est responsable de ses identifiants et mots de passe et de leur confidentialité.
 - Il appartient à l'abonné d'utiliser et de publier ses données sous sa responsabilité et de procéder aux vérifications et recoupements qu'il juge appropriés, sans recours possible contre le Prestataire.

5. ARTICLE 5 - CAS DE FORCE MAJEURE

- a. **5.1** - Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.
- b. **5.2** - Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

6. ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT - DUREE, ET DENONCIATION DU CONTRAT

- a. Le présent contrat est conclu **pour une durée d'un an à compter du 01/10/2025**.
Il pourra être renouvelé 1 fois par reconduction tacite et pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.
- b. En l'absence de retour du présent contrat signé, et nonobstant tout paiement, le contrat ne pourra être réputé conclu.
- c. Toute décision de non reconduction devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :
ARTIFICA - 2, rue du repos - 75020 Paris au plus tard deux mois avant la date anniversaire du contrat.
Par ailleurs, la ville de Malakoff peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute d'ARTIFICA, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet des présentes avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation du contrat.
- d. La résiliation prend effet à la date de notification de cette décision à ARTIFICA par lettre recommandée avec avis de réception.

- e. Si ARTIFICA peut prétendre à indemnité, il doit présenter une demande écrite dûment justifiée, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

7. ARTICLE 7 - RESILIATION

- a. En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.
- b. En cas de résiliation à l'initiative de la ville de Malakoff pour l'un des cas envisagés à l'alinéa précédent, celui-ci sera tenu de régler les éventuelles factures et loyers dus.

8. ARTICLE 8 - OBLIGATION D'INFORMATION

la ville de Malakoff et ARTIFICA s'engagent à s'informer par écrit de toute modification concernant leur situation (notamment changement d'adresse, etc.).

9. ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- a. Le présent contrat est régi par la loi française.
- b. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal administratif compétent.

10. ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent contrat n'opère aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de l'abonné.

11. ARTICLE 11 : RGPD

Le plan interactif et le site internet possèdent un message d'alerte permettant à l'internaute de choisir de ne pas être tracé par un système de cookie.

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles.

12. ARTICLE 12 : CESSION

Le présent contrat pourra être cédé après notification écrite à l'autre partie.

13. ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentiels, et à ne pas reproduire ou divulguer, autrement que pour les seuls besoins d'exécution du contrat, les informations et documents remis par l'autre partie pour la mise en œuvre et au cours de l'exécution du contrat et qui, à raison de leur contenu technique, commercial ou financier devraient être tenus pour confidentiels comme comportant des éléments non divulgués publiquement et/ou purement personnel à la partie concernée.

DATE : 27/05/2025

ARTIFICA
Mathieu LECLUSE



Pour la ville de Malakoff



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250616-DEC2025_151-AR